

## Influenza aviaire : appel à la vigilance totale

La situation des zones touchées dans le 64 et le 40 est très sensible. Le virus étant présent dans l'environnement, la vigilance de tous est indispensable et ce même en dehors des zones réglementées.

Il est impératif :

- que les mesures de biosécurité et de mise à l'abri soient strictement respectées de stopper toute intervention non essentielle en élevage d'appliquer régulièrement de la chaux vive autour des bâtiments d'élevage et sur les lieux de passage
- que les éleveurs et détenteurs de volailles ne se rendent pas dans d'autres élevages et qu'aucun rassemblement d'éleveurs de volailles n'ait lieu
- que les chasseurs n'entrent pas dans un élevage

de volailles et évitent les contacts avec les éleveurs de volailles/ oiseaux, le virus étant certainement présent dans l'environnement

- que tout élevage avicole et tout mouvement soient déclarés en base de donnée électronique toute suspicion clinique (dont baisse de consommation) doit être signalée sans délai à un vétérinaire sanitaire

Le non-respect de la réglementation en vigueur expose à des sanctions pénales et/ou administratives (dont indemnisation)

Vous pouvez retrouver toutes les informations actualisées sur les zones réglementées sur le site internet de la Chambre d'agriculture.